

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 28-2024

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL de Saint-Herblain (44) le 21/02/2024 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'implantation d'appuis Télécom au 449 route de la Piltière à Bois-de-Céné effectués par l'entreprise SOGETREL, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 11/03 au 29/03/2024, date prévisionnelle des travaux, la circulation au 449 route de la Piltière à Bois-de-Céné sera réduite à une voie et régulée « avec un alternat par panneaux B15 et C18 ».

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SOGETREL.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : SOGETREL s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 8 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SOGETREL.

À Bois-de-Céné, le 26 février 2024

Le Maire,
Yoann GRALL

Signé électroniquement par : Yoann
Grall
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Maire de Bois de Céné



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune : BOIS-DE-CENE
 Adresse : La Piltière
 Etude : 20230904T0215
 Affaire Enedis : Non concerné
 Affaire Opérateur : Non concerné



Planche N° 0



Type de poteaux

- Type A,B,D (ENEDIS)
- Type C, E, R (ENEDIS)
- Poteau Bois (ou ORT)
- Poteau Métal ou Composite
- Facade
- Poteau non inclus à l'étude

Notes : Remplis en :
 - vert si FT,
 - bleu si ENEDIS,
 - gris si non calculé

Résultats

E000001	Non calculé dans COMAC
E000002	Calculé OK dans COMAC
0128251	La couleur de fond remplace le résultat final dans GADP
0128265	- avec Recalage
0128253	- avec Implémentation
0128254	- Remfo/Rempl.

Câbles sout.

- 12700002
- 14400001
- 24400002
- 44400002
- 54400002
- 72000012

Divers

- Chambre
- Réseau à déployer
- Réseau Télécom. existant
- Réseau BT existant
- Bandeau Vert

Points Fonctionnels

- PM
- BFE
- BF

Compass

Page Info

Folio : 1 / 2 Dessinateur : MON Echelle : 1:2500

Commune : BOIS-DE-CENE

Adresse : La Piltière

Etude : 20230904T0215

Affaire Enedis : Non concerné

Affaire Opérateur : Non concerné

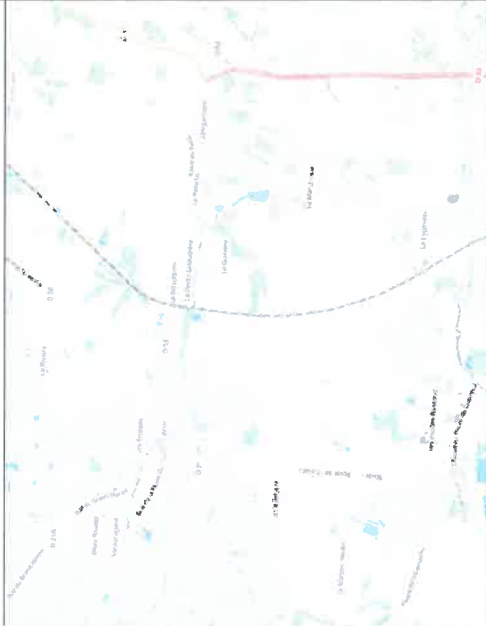


Planche N° 1

Type de poteaux

- Type A.B.D (ENEDIS)
- Type C.E.L.R (ENEDIS)
- Poteau Bois (ou ORT)
- Poteau Métal ou Composite
- Facade
- Poteau non inclus à l'étude

Notes : Remplis en :
 - vert si FT,
 - bleu si ENEDIS,
 - gris si non calculé

Câbles sont :

- 1.2C0M12
- 1.44C0M12
- 2.4M0M12
- 4M0M12
- 4M0M12
- 3M0M12
- 2.2C0M12

Divers

- Chambre
- Réseau à déployer
- Réseau Télécom. existant
- Réseau BT existant
- Barrière Vert

Points Fonctionnels

- PIM
- BE
- BF

Résultats

- E000001 Non calculé dans COMAC
- E000002 Calculé OK dans COMAC
- CN Le couleur de fond
- 0128251 Remplis en résultat final
- 0128252 sans CAPT
- 0128253 - avec Recalage
- 0128254 - avec implantation
- 0128255 - Remfo/Rempl.

Composants

- BT001
- POT-85024-A047
- 24-36 FO
- 26.4 m
- 98-8-6
- 24-36 FO, 98-8-6
- 21.6 m
- 0101465
- POT-85024-5001
- Implantation FLO

Voies

- Voie Communale n°198
- Voie Communale n°199
- la Michellerie a Bois de Céné

Orientation